

**PROCÈS-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan dans la salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Étaient présents : MM RIVIÈRE, M. SAINTE-MARIE, M. MARTET, MME GABRIEL, M. FERREIRA, MME PIROVANO, M. MOROSI, M. DANFLOUS, M. PORTA ET M. WARNIEZ

Absents : Mme JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Aurélie Gabriel  
M.SABATHIER est absent excusé et a donné pouvoir à Mme DALLAS  
Mme BARBE est absente excusée et a donné pouvoir à M. MOROSI  
Mme DOUCET est absente excusée et n'a pas donné pouvoir  
Mme DALLAS est absente excusée

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance du conseil et demande si les conseillers ont des remarques ou des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2022. Les conseillers municipaux n'ont pas de remarque à formuler et le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé.

Après scrutin, l'assemblée désigne M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE secrétaire de séance.

**Demande de subvention au Département pour le pôle social** – M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des aide déjà obtenues par l'Etat (24%) et la CAF (40%). Il précise que la déclaration préalable a été validée par le service instructeur et que l'affichage du panneau a été constaté par huissier. Puisque le taux maximum d'aides publiques de 80% n'est pas atteint, M. le Maire propose aux conseillers de demander une subvention au Département à hauteur de 16%, soit 72 510 €, grâce au dispositif DDR+ qui permet de subventionner des projets de services de proximité. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote. Le nouveau plan de financement pour le futur pôle social intercommunal est voté à l'unanimité.

**Choix des entreprises pour le pôle social** – M. le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été publié il y a plusieurs semaines afin de choisir les entreprises pour les travaux. Les offres ont été remise le 25 novembre 2022 et le maître d'œuvre a établi un rapport d'analyse des offres qui est diffusé aux conseillers. M. le Maire fait donc un rapport succinct des offres proposées par chaque entreprise pour les lots concernés. Il en ressort que les lots sont attribués comme suit :

- Lot 1 Gros œuvre : Corjon
- Lot 2 Charpente/ couverture : Corjon
- Lot 3 Menuiseries extérieures : Cunha et Castera
- Lot 4 cloisons : Jugues (JPMI)
- Lot 5 Menuiseries intérieures : Dazeas hors option meubles, mais avec une cloison coulissante en plus car l'architecte l'avait omise.
- Lot 6 Electricité : Marsol
- Lot 7 Climatisation et chauffage : Marsol avec option

DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE SEISSAN

- Lot 8 Carrelage : Duviau
- Lot 9 Peinture Dutrey
- Lot 10 Serrurerie : Belle métallerie

Mme Pirovano demande ce qu'il arrive si une offre est trop élevée par rapport à l'estimatif établi. M. le Maire répond que dans ce cas si un seul lot est concerné, il sera déclaré infructueux, et une nouvelle consultation est lancée pour ce lot.

M. le Maire précise que les travaux devraient débuter en mars et que le parking du groupe scolaire sera totalement interdit d'accès pendant tout le temps des travaux à la fois aux piétons et aux véhicules.

M. le Maire propose de passer au vote et les membres du conseil municipal votent à l'unanimité l'attribution des marchés aux entreprises.

**Demande de subvention pour le carrefour giratoire de la RD285** – M. le Maire rappelle aux conseillers qu'en vue de la création du lotissement de Bordeneuve, un giratoire doit être construit sur la RD285 au croisement du chemin de la Bernisse. Un paysagiste de la DDT sera consulté en 2023 pour l'aménagement du lotissement qui commencera à voir le jour en 2024. Le giratoire sera donc construit dans un premier temps, avec une chaussée de six mètres permettant le passage de camions. Morosi demande si le rond-point sera aménagé de telle sorte à ce que les camions ne roulent pas dessus. M. le Maire répond par l'affirmative, qu'un espace vert sera installé au centre du giratoire pour éviter que les véhicules ne roulent au travers.

M. le Maire présente à l'assemblée le montant estimatif des travaux qui est de 250 000€ HT et celui de la maîtrise d'œuvre qui est de 20 000€ HT. Il propose de demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 40% avec un 10% supplémentaire au titre du label Petites Villes de Demain. Une aide supplémentaire peut être demandée au Département pour le giratoire, avec un forfait plafond de 12 000 €. D'ailleurs, une délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département devra être réalisée pour effectuer les travaux sur la RD 285.

M. le Maire propose de passer au vote le plan de financement pour le giratoire du futur lotissement de Bordeneuve. Les conseillers approuvent à l'unanimité.

**Renouvellement de la DSP assainissement** – M. le Maire explique à l'assemblée que les négociations avec Veolia, seul candidat à la délégation de service public de l'assainissement collectif, ont pris fin. Les conseillers ont eu deux semaines pour lire le rapport intégral et l'offre de Veolia. M. le Maire félicite la commission d'avoir mené des négociations qui ont permis d'établir un prix raisonnable pour l'utilisateur. A titre de comparaison, au 1<sup>er</sup> septembre 2022 la part fixe représentait 196.47€ pour Veolia et 156 € pour la commune, ce qui représentait une facture totale au client de 352.47€ pour 120 m<sup>3</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la part de Veolia baisse à 183.12 € et la part communale reste à 156€, ce qui représente une légère baisse de la facture totale de 0.4% pour un total de 339.12€. Le prix du mètre cube est donc de 2.82€.

Jérôme Morosi demande si Veolia peut faire une révision du prix en cours de contrat. M. le Maire répond que oui, cela est possible en utilisant une formule de calcul inscrite dans le contrat. M. Morosi demande si la commune peut faire de même et M. le Maire répond par l'affirmative, à la hausse comme à la baisse.

**Validation de l'ORT pour Petites Villes de Demain** – M. le Maire explique aux membres de l'assemblée que l'Opération de Revitalisation du Territoire rédigée sous la forme d'un contrat-cadre pour Petites Villes de Demain est sur le point d'être signée. Il fait part des nombreux axes inscrits dans des

programmes d'action visant à redynamiser et restructurer le territoire de Seissan. Un périmètre a été arrêté sur la ville pour cibler les enjeux et les besoins de chaque secteur (habitat ancien, zones résidentielles, zone d'activité artisanale, commerces). Ce document permettra d'avoir une vision des projets réalisables dans la décennie à venir, et permettra de débloquer des subventions supplémentaires pour certains d'entre eux.

M. le Maire propose donc de valider cette ORT et l'assemblée délibérante vote à l'unanimité le contrat.

**Annulation du reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI** – M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que l'obligation légale visant à reverser une part de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement est annulée. Il est donc possible d'annuler la délibération du 3 novembre dernier.

Les conseillers souhaitent revenir sur la délibération du 3 novembre 2022 l'annulent à l'unanimité.

**Rente pour la Lyre seissannaise** – M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis 1910 la Lyre seissannaise et la commune de Seissan ont une entente concernant la mise à disposition d'un terrain, pour lequel la commune paye une rente chaque année. Ce loyer est indexé sur l'indice de révision des loyers établi par l'INSEE, au deuxième trimestre. Il convient donc de voir la rente à hauteur de 4 306.62€.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la revalorisation de la rente à la Lyre seissannaise.

**Nouveau plan de financement espace ludo-sportif LEADER** – M. le Maire informe les conseillers municipaux que la Région ne subventionnera pas l'espace ludo-sportif. Il est toutefois possible de réajuster le montant de la demande de subvention à l'Union européenne (LEADER), avec un plafond à 20 000 €, pour compenser la perte de subvention de la Région.

Les membres de l'assemblée délibérante approuvent à l'unanimité le nouveau plan de financement proposé en renonçant à la subvention de la Région et en demandant 20 000 € au LEADER.

**Ouverture des crédits en investissement avant le vote du BP 2023** – M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ouvrir les crédits en investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2023, pour le budget communal et pour le restaurant. Cela permet de payer les fournisseurs pour des dépenses nouvelles en 2023, avec un plafond de 25% des dépenses d'investissement votées au BP 2022 (hors chapitre 16 emprunts et caution). Il est donc possible d'ouvrir les crédits jusqu'à 326 678 € pour le budget communal et 83 338 € pour le restaurant.

Le conseil municipal à l'unanimité vote l'ouverture des crédits à hauteur de 326 678 € pour le budget principal et 30 000 € pour le budget du restaurant.

**Approbation de l'avis de projet pour la chambre funéraire** – M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une chambre funéraire envoyé à la sous-préfecture de Mirande par les Pompes Funèbres Seissannaises représentées par M. Bertheau. Ce projet, déjà évoqué durant une séance de conseil municipal, propose plusieurs chambres funéraires afin de répondre aux besoins du secteur qui manque d'établissement comme celui-ci. Ce type de service fait l'objet d'une procédure spécifique qui demande à ce que le conseil municipal se prononce sur l'opportunité de ce dernier.

Après avoir lu l'avis de projet, le Maire propose aux conseillers de passer au vote. C'est à l'unanimité que les membres de l'assemblée approuvent ce projet de chambre funéraire à Seissan.

**Annulation du conventionnement avec la MNT** – M. le Maire soulève une problématique suite à la décision du conseil municipal du 3 novembre 2022 d'opter pour le conventionnement avec la MNT

pour la participation de l'employeur à la couverture santé des agents. Premièrement, les tarifs proposés pour les niveaux de protection proposés paraissent onéreux pour les agents. Deuxièmement, peu d'agents souhaitent changer de mutuelle pour le contrat proposé par la MNT car ils perdraient en garanties et/ ou payeraient plus cher. Enfin, le conventionnement soumet les agents à choisir exclusivement le contrat négocié avec la MNT et le CDG 32, ce qui exclurait presque tous les agents au droit à la participation employeur, qui ne souhaitent pas adhérer à la MNT. M. le Maire propose donc d'opter plutôt pour la participation communale au titre de la labellisation des complémentaires santé. C'est-à-dire que les agents qui présenteront leur contrat avec une attestation de labellisation par le ministère des collectivités territoriales de leur mutuelle, auront droit à la participation de 15 € mensuel de la commune.

Le conseil municipal décide de retenir cette option et vote à l'unanimité l'annulation de la délibération du 3 novembre 2022 choisissant le conventionnement et décide d'opter pour la labellisation.

**Décision modificative n°3 budget principal** – M. le Maire fait état des insuffisances de crédit au chapitre 66 de la section de fonctionnement (intérêts de l'emprunt). Il propose de transférer les 202 € manquants depuis l'article 6188 vers l'article 66111. Le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative à l'unanimité des membres présents.

**Questions diverses** – M. le Maire fait part aux conseillers que les bulletins municipaux sont prêts à être distribués. Il précise que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 6 janvier à 19h à la salle des fêtes, suite à l'inauguration de celle-ci à 18h, en présence du Préfet, de la Sous-préfète, du Député et du Sénateur. Une remise de médailles pour des élus et un agent aura également lieu.

Mme Virginie Pirovano demande quand l'extinction de l'éclairage public sera effective. M. le Maire répond que la mairie attend la fin de l'installation des horloges par la Citel et que cela devrait être effectif dès le lendemain de la séance du conseil.

Mme Aurélie Gabriel fait part de sa rencontre avec les dirigeants des différents clubs de foot qui utilisent le terrain de Seissan, ce qui représente environ 10 jeunes. Ils sont tous sensibles à la sobriété énergétique et ont mis en place des rotations avec un équilibre des charges sur les différentes communes. Mme Gabriel informe les conseillers que les U15 et les U17 joueront au niveau interdépartemental en 2023.

M. le Maire informe les conseillers que des restrictions en termes de chauffage/climatisation aux niveau des salles communales vont intervenir, face à des abus et une négligence des usagers. Cela gaspille beaucoup d'énergie et de deniers publics.

**M. le Maire clos le conseil municipal à 20h30.**

Fait pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre SAINTE-MARIE



Le Maire,

François RIVIÈRE

